Monsieur le Maire et le Conseil Municipal d'Authie ont le plaisir de vous inviter à la cérémonie des Vœux le Samedi 18 janvier 2014 à 11h dans la salle des fêtes.

Inf'Authie

Votre bulletin d'information municipal

Numéro spécial
Invitation voeux

Le Mot du Maire

Althavillaises, Althavillais,

Comme je vous en informais dans le bulletin de juillet dernier, je serai candidat pour conduire une nouvelle équipe aux élections municipales qui se dérouleront les 23 et 30 mars prochains.

Cette nouvelle équipe vous sera présentée début février.

Le mode de scrutin change dans notre commune et je souhaitais vous indiquer ci-dessous, dès maintenant, les principales modifications.

Je terminerai en remerciant tous les acteurs de la vie municipale, qui par leur participation à la gestion et l'animation de la commune créent du lien social et de la solidarité :

- Les conseillers municipaux
- Les membres du CCAS
- Le personnel communal
- Les enseignants
- Les présidents et animateurs des associations.

Joël PIZY, Maire

Directeur de la publication : Joël PIZY
Comité de rédaction :
Alexandra BERINI - CHESNEL
Philippe DELALANDE
Annick JOURDAN
Danielle LE FUR
Marie-Martine LEROUX
Alexandra LESOUEF
Jacques de PESQUIDOUX
Maléka TAHERALY

Conception et Réalisation
MAIRIE AUTHIE
Dépôt légal à la parution

Le mode de scrutin change dans votre commune :

Les conseillers municipaux ne sont plus élus au scrutin majoritaire comme lors des élections municipales de 2008 mais au scrutin de liste bloquée.

Vous ne pouvez plus ni ajouter de noms ni en retirer : le panachage n'est plus autorisé. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier . Si vous le faites, votre bulletin de vote sera nul.

Vous élirez également un conseiller communautaire et un suppléant. Au moment du vote, vous aurez comme avant, un seul bulletin de vote mais y figureront deux listes de candidats. Vous ne votez qu'une fois pour ces deux listes que vous ne pouvez séparer.

Le bulletin de vote comportera la liste des candidats à l'élection municipale et la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires. Les candidats au siège de conseiller communautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal.

Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune.

- Présentation d'une pièce d'identité pour voter
- Impossibilité de voter pour une personne non candidate
- Interdiction du panachage.
- Election des conseillers communautaires.

Qui peut voter lors des élections municipales ?

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes français, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale de votre commune.

Si vous êtes ressortissant de l'union européenne et que vous avez plus de 18 ans, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune de résidence.

Peut-on voter par procuration ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pourrez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place.

La procuration sera établie au commissariat de police ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

Meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

uthie

Après-Midi Jeux

Dimanche 17 novembre

Nasarov le Trimadeur - Mon Oeuf

Comedie de Caen
Vendredi 6 décembre

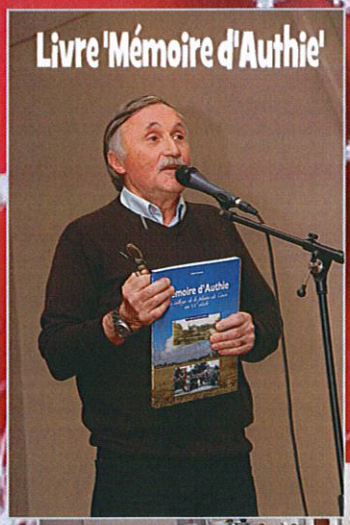
Livre 'Mémoire d'Authie'

Chorale Aldéros

Week-end du 13 et 14 décembre

Dimanche 15 décembre

Mémoire d'Authie

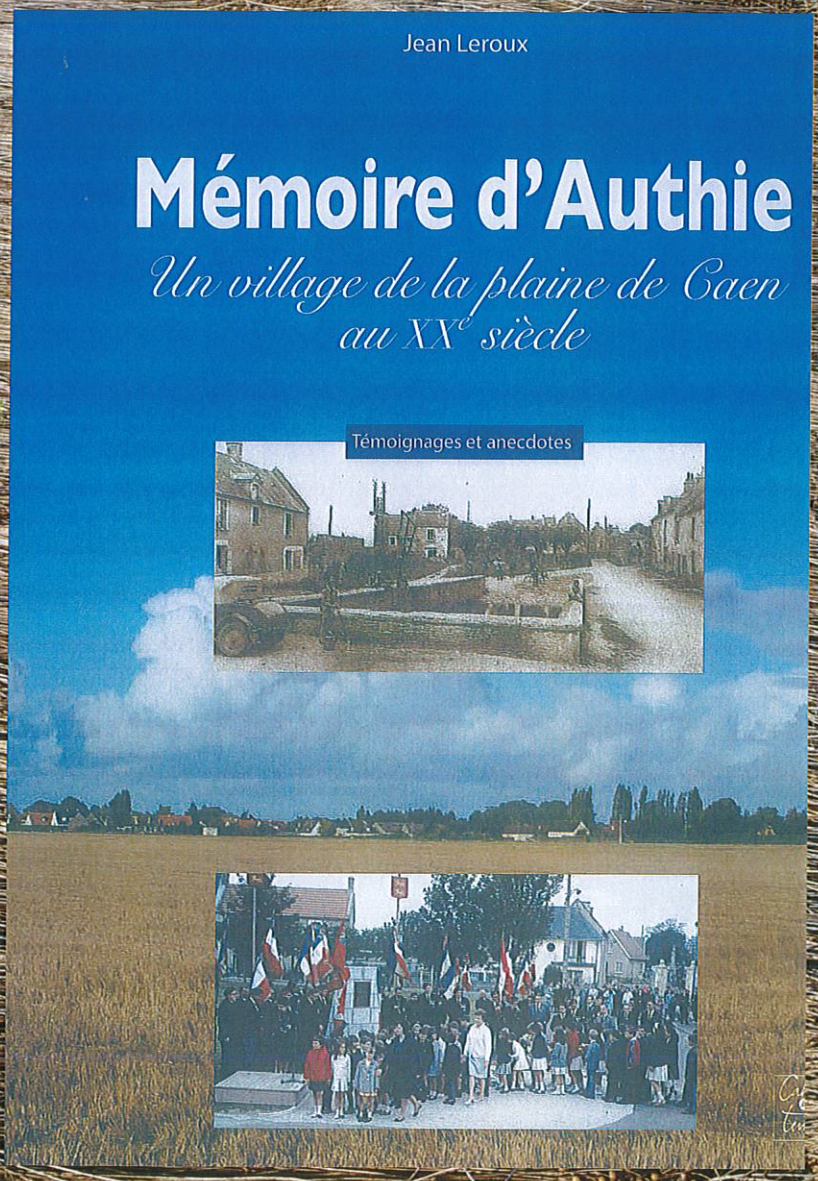

Vous pouvez acheter l'ouvrage Mémoire d'Authie de Jean LEROUX à la mairie, et la bibliothèque. Chez Bruno et Gaby Colette au bar tabac le 'Bon Accueil', lors des Vœux du Maire le 18 janvier à 11h

Prix de l'ouvrage : 25.00 €

MAIRIE AUTHIE
Tél : 02 31 71 11 00 - Fax : 02 31 71 11 01
Email : mairieauthie@wanadoo.fr
Site : www.mairieauthie.fr